

L'ANNÉE NE COMMENCE PAS EN SEPTEMBRE

ZACHMANN/RUSH



Le 24 octobre 1793 la Convention Nationale décidait que l'année ne commencerait plus le 1^{er} janvier, mais à l'équinoxe d'automne, le 22 septembre. Le calendrier républicain était né. Le premier mois s'appela Vendémiaire (du latin vindemia) en hommage aux viticulteurs occupés en cette période de l'année à vendanger.

Le mois commençait le 22 septembre et finissait le 21 octobre.

Aujourd'hui, nous sommes revenus au calendrier grégorien, mais la récolte du raisin aux fins de vinification se déroule toujours de la mi-septembre à la fin octobre, selon les régions. Point culminant de l'année viticole, les vendanges se vivent comme une grande fête où initiés et profanes mêlent leurs efforts et leur sueur pour arracher à la vigne ses fruits qui, plus tard, finiront embouteillés sur nos tables.

L'importance de l'événement se mesure à l'attitude du ministre des Armées qui accepte, chaque année, d'affaiblir la défense du pays en délivrant aux jeunes viticulteurs sous les drapeaux des congés spéciaux afin de leur permettre de participer aux vendanges. L'enjeu est de taille. Il n'est pas question de perdre la bataille du vin en laissant pourrir la récolte sur pieds faute de vendangeurs. Certes des machines à vendanger existent, mais rien ne peut concurrencer les bras et l'intelligence des hommes. C'est aussi pour cette raison que l'on fait appel aux travailleurs étrangers.

Des économistes ont montré que le départ soudain des immigrés plongerait l'économie française dans la récession. Des secteurs entiers de l'industrie cesseraient de fonctionner notamment l'automobile, le bâtiment, l'industrie chimique. On oublie

trop souvent que l'agriculture et, partant, la viticulture française, subirait un sort aussi funeste si on la privait, du jour au lendemain, de l'apport de la main d'œuvre immigrée. Celle-ci, pour l'essentiel, est composée de travailleurs saisonniers qui s'installent dans notre pays à l'occasion de travaux ponctuels et limités dans le temps (moissons, labours, vendanges).

En 1979, l'Office National d'Immigration (O.N.I.) a enregistré l'entrée en France de 124 715 travailleurs saisonniers, soit une augmentation de 1,7 % par rapport à l'année précédente mais une diminution de 20 000 unités par rapport à 1972.

72 009 d'entre eux, soit 57,8 %, étaient des vendangeurs, 47 211 (37,8 %) travaillaient dans les autres secteurs de l'agriculture et 5 494 (4,4 %) dans l'industrie et le commerce. Avec 101 098

entrées (81,1 % du total), les Espagnols représentaient toujours la grande majorité des travailleurs saisonniers devant les Marocains (12 597), les Portugais (8 235) et les Tunisiens (1 504). L'immigration saisonnière est concentrée dans les départements viticoles dont l'Hérault (25 220), l'Aude (16 996), le Gard (13 594), le Vaucluse (10 250), la Gironde (9 332).

Les chiffres que nous venons de donner ne tiennent pas compte de l'immigration clandestine, importante mais difficile à évaluer. L'on sait que certains viticulteurs recrutent directement, dans les pays d'origine, des familles entières (femmes, hommes, enfants). Ces derniers viennent en France comme "touristes", travaillent le temps nécessaire sans être déclarés et, à l'expiration des visas, retournent chez eux. Pour eux le raisin a un goût amer. ■

MAUVAISES NOUVELLES POUR M. FAURISSON

On connaît la "bonne nouvelle" annoncée par Robert Faurisson : les chambres à gaz hitlériennes n'ont jamais existé ! Les associations antiracistes et les organisations de déportés ne l'ont pas cru. L'affaire a été portée devant les juges et doit y revenir après deux condamnations en première instance. Comment des juges ont-ils pu se

prononcer sur une affaire dont le prévenu affirmait qu'elle ressortissait exclusivement au légitime débat des historiens sur l'histoire ? Deux jugements. Le premier, rendu le 3 juillet, à Paris, au profit du MRAP, de la LICRA et de l'Amicale des déportés d'Auschwitz, condamne Faurisson pour diffamation raciale à l'encontre des juifs. Pour le "chercheur

lyonnais", la thèse "officielle" de l'extermination des juifs serait une escroquerie politico-financière visant à humilier les Allemands et à faire bénéficier Israël et le sionisme de dommages de guerre. Le tribunal a retenu que la formulation employée par Faurisson visait la communauté juive et lui portait gravement préjudice. C'est au terme de la loi de 1972

contre le racisme, élaborée par le MRAP, qu'il a été condamné. Cette loi étend en effet la protection des personnes contre la diffamation publique aux groupes raciaux nationaux, ethniques ou religieux. Un particulier peut, depuis longtemps, se défendre contre les calomnies publiquement proférées à son encontre. Depuis 1972, un groupe racial le peut également, par l'intermé-

diaire des organisations antiracistes. La légitimité d'une telle procédure est difficile à mettre en cause. La polémique s'est surtout portée sur le jugement rendu, toujours à Paris, le 8 juillet 1981. La LICRA, le MRAP et six associations d'anciens déportés reprochaient à Robert Faurisson d'avoir "manqué à ses obligations rigoureuses de conscience,

de prudence et de sérieux" et d'avoir ainsi, délibérément falsifié l'histoire, portant préjudice aux personnes et aux intérêts défendus par ces associations. Une "faute professionnelle", en quelque sorte. Le tribunal a retenu l'importance du préjudice causé par les thèses de Faurisson aux rescapés du génocide et à la mémoire des victimes. Sans vouloir statuer sur le

fond, il a admis que Faurisson avait volontairement écarté des preuves du génocide pour ne retenir que les éléments favorables à sa thèse et qu'une telle légèreté était "coupable" s'agissant d'un fait d'une telle importance, et touchant si douloureusement tant de personnes. S'appuyant sur une jurisprudence confirmée, il a donc condamné Faurisson, non pour tran-

cher sur la vérité historique mais pour réprimer l'utilisation frauduleuse de la qualité de scientifique — qui requiert un minimum de rigueur intellectuelle. La liberté d'expression en soit-elle renforcée ou amoindrie ? Renforcée répond le tribunal, qui lie cette conquête démocratique à la responsabilité de celui qui utilise sur ce qu'il dit ou écrit. ■

LES NATIONALISATIONS ET L'APARTHEID

Pas de nouveaux investissements publics en Afrique du Sud, pas d'encouragements de l'Etat à des investissements privés ; la doctrine exprimée en mai dernier par M. Jospin, premier secrétaire du Parti socialiste guidera-t-elle le gouvernement socialiste-communiste de M. Mauroy ? L'importante extension du secteur public prévue dans la loi de nationalisation donne à cette interrogation une dimension nouvelle. Une quarantaine de firmes et d'organismes publics collaborent avec l'Afrique du Sud. Ce sont

des banques comme la BNP ou le Crédit Lyonnais, des industries comme Renault ou les Charbonnages de France, des organismes d'aide au commerce extérieur comme la COFACE, qui garantissent les crédits français au pays de l'apartheid. Ce large secteur déjà public devrait être le premier concerné. La nationalisation du crédit et du secteur bancaire peut permettre que le privé ne double pas la volonté de moralisation exprimée par le nouveau pouvoir. La Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque Indosuez, où la famille

Giscard d'Estaing possède d'importants intérêts, assuraient une grande part des crédits nécessaires à l'impétueux développement des contrats franco-sud-africains. Elles doivent être nationalisées, tout comme le CIC, le CCF ou la banque Rothschild qui n'étaient pas en reste dans ce domaine. La nationalisation du crédit peut être un instrument déterminant pour concrétiser la volonté de "ne pas encourager" les investissements privés qui nécessitent généralement une forte surface financière.

Les groupes industriels nationalisables sont tous plus ou moins impliqués dans les rapports avec l'Afrique du Sud. Thomson-Brandt est implanté dans ce pays par l'intermédiaire de ses nombreuses filiales, notamment la puissante Thomson-CSF qui a participé à la constitution de la force militaire sud-africaine en lien avec Matra et Dassault. Ici se pose la question du statut réel des filiales et de la volonté du gouvernement de les inclure ou non dans le champ du nouveau secteur public. En effet, qu'il s'agisse de P.U.K., de Saint-

Gobain ou de la C.G.E., dont la filiale Alstom est largement partie prenante dans le développement de l'industrie nucléaire sud-africaine, les holdings, qui inspirent la politique industrielle et commerciale, apparaissent peu en tant que tels. Le contrôle de Matra et de Dassault, déjà cités, peut permettre de concrétiser la fermeture totale du marché militaire, encore que se pose une question délicate, celle des licences vendues, notamment par Dassault, pour la construction sur place d'avions de guerre.

Usinor et Sacilor, également nationalisables, sont de gros importateurs de charbon sud-

africain, ce que la CGT a dénoncé à plusieurs reprises lors d'opérations contre des navires chargés de l'acheminer en France. Le gouvernement utilisera-t-il cette possibilité d'isoler un régime qu'il s'est engagé à combattre ? Si les intentions affirmées par les partis de la majorité devaient se concrétiser, l'extension du secteur public peut indiscutablement jouer un rôle important. Les questions de crédit, de l'autonomie des filiales et du "respect des contrats signés" restent encore en suspens. Les organisations anti-apartheid, et particulièrement le MRAP, demandent que soit au moins révisé le contrat nucléaire qui lie un consortium de sociétés françaises et l'Etat sud-africain. Il n'y a pas, jusqu'à présent, de signe qu'elles aient été entendues sur ce point. ■



Namibie : le port de Walvis Bay.